

Gestion partagée des captages d'eau par la Communauté d'Agglomération de Poitiers

J.-J. Guérin, F. Barre

Compte tenu des enjeux liés à l'accès à une ressource en eau en quantité et qualité satisfaisantes pour sa potabilisation, la Communauté d'Agglomération de Poitiers travaille depuis longtemps à l'échelle de la gestion du territoire pour préserver la qualité de cette ressource. Les trois démarches mises en place sont décrites.

RÉSUMÉ

La Communauté d'Agglomération de Poitiers (CAP) a choisi de s'engager pour une gestion concertée et durable de l'eau. La Charte de protection des captages de la Vienne est une démarche volontaire pour la préservation du milieu qui comprend des actions d'accompagnement des agriculteurs. Depuis sa mise en place pour 3 captages alimentant l'agglomération, l'augmentation du taux de nitrates s'est ralentie. Suite aux canicules, une convention d'utilisation temporaire et exceptionnelle de forages agricoles pour la production d'eau potable a été établie entre 3 exploitants agricoles et la CAP, premier pas vers une gestion quantitative partagée de la ressource en eau. La CAP s'est également engagée dans la démarche régionale "Re-Sources", qui se veut globale : après un diagnostic du bassin d'alimentation du captage, des actions adaptées vont être mises en place auprès de l'ensemble des acteurs locaux (agriculteurs, jardiniers, collectivités...).

MOTS CLÉS

Eau, eau du sol, fertilisation azotée, gestion du territoire, nitrate, Poitou-Charentes, pratiques des agriculteurs, ressources hydrologiques.

KEY-WORDS

Farmers' practices, hydrological resources, land management, nitrate, nitrogen fertilisation, Poitou-Charentes, soil water, water.

AUTEURS

Service Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Poitiers, BP 569, F-86021 Poitiers cedex ; f-barre-siaepa-lusignan@cg86.fr

Introduction

L'eau est un patrimoine commun à tous. Elle est une ressource vitale pour l'être humain, son activité et son environnement. Elle est ainsi nécessaire en particulier pour l'agriculture, que ce soit pour l'élevage ou la production végétale.

Au-delà de l'impact de la sécheresse sur l'élevage, les périodes de sécheresse que nous avons connues nous incitent tous à prendre en compte dans nos activités, même non agricoles, ce nouveau paramètre : la quantité limitée de **la ressource en eau**. Longtemps considérée comme abondante, elle doit aujourd'hui être perçue comme **un bien limité à la qualité menacée**. De plus, la gestion de la ressource en eau doit se faire à deux niveaux :

- l'eau, source de vie, dont la quantité et la qualité doivent répondre aux besoins de l'alimentation en eau potable ;
- l'eau, milieu récepteur des pollutions de toutes origines, dont il convient d'assurer la protection afin d'en préserver les fonctionnalités.

■ La Communauté d'Agglomération de Poitiers : un distributeur d'eau

Les distributeurs d'eau pour la consommation humaine sont directement confrontés à la gestion de la sécheresse. En effet, il est de leur ressort de gérer la disponibilité de la ressource en eau tout au long de l'année.

La Communauté d'Agglomération de Poitiers (CAP) dispose d'un service de l'eau potable et de l'assainissement dans 8 des 12 communes de la CAP. Ce service assure une production en eau potable de l'ordre de 10 000 000 m³/an, permettant d'alimenter environ 33 000 abonnés ce qui correspond à une population voisine de 125 000 habitants. La zone alimentée par la CAP couvre une superficie d'environ 26 000 ha (figure 1). Le réseau de distribution comporte une unité de traitement (la station de Bellejouanne), 20 châteaux d'eau et une longueur du réseau d'eau de 860 km. La CAP dispose de 6 sites de production, dont 1 en eau superficielle (la Varenne, prélèvement dans le Clain pour 20% du volume total produit) et 5 en eaux souterraines.

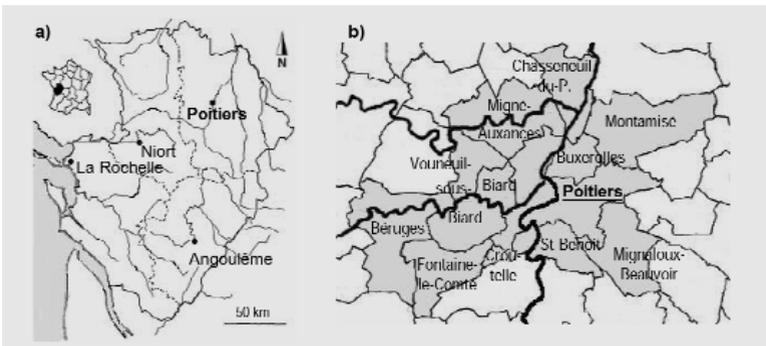


FIGURE 1 : La Communauté d'Agglomération de Poitiers (CAP) : a) Localisation de Poitiers dans la région Poitou-Charentes, b) communes de la CAP.

FIGURE 1 : The 'Communauté d'Agglomération de Poitiers' (CAP) : a) Location in the Poitou-Charentes Region; b) List of the constituent townships.

■ L'agriculture dans la CAP

L'enquête de 2003-2004 faite pour la CAP par la Chambre d'Agriculture de la Vienne a permis de recenser environ 8 000 ha de SAU et 69 exploitations sur les 10 communes constituant alors la CAP, Croutelle et Béruges l'ayant rejointe depuis. Cette agriculture périurbaine regroupait 22 exploitations de type polyculture - élevage, 1 maraîcher et 46 céréaliers.

En outre, la CAP est en lien avec d'autres exploitants puisque le captage de Fleury qu'elle exploite se situe en dehors du territoire de la communauté. La SAU du bassin d'alimentation de ce captage est de 2 297 ha et comprend des parcelles exploitées par 55 exploitants (16 céréaliers et 39 exploitants en polyculture - élevage).

Que ce soit *via* l'Observatoire de l'agriculture périurbaine, créé par la CAP et la Chambre d'Agriculture de la Vienne, ou bien *via* la protection de captages, **la communauté se soucie de son environnement agricole** (CAP'ITALE, 2006).

■ Gestion quantitative de la ressource

La ressource en eau est loin d'être stable comme le rappellent les récents phénomènes naturels tels que les inondations de la vallée du Clain et de ses affluents. De plus, sa gestion se complexifie du fait de la **multiplicité des acteurs impliqués** (collectivités, agriculteurs, industriels, particuliers...). Il est par conséquent **difficile de concilier utilisation et préservation de la ressource**. D'ailleurs, les nappes phréatiques et les rivières comme le Clain sont particulièrement sollicitées en période estivale et présentent une réserve d'eau insuffisante.

Afin d'éviter les situations de "stress hydrique", les acteurs impliqués doivent prendre conscience que la ressource en eau n'est pas inépuisable. **Chacun doit respecter des engagements et agir à son échelle en changeant de comportement** : limiter les rejets industriels, opter pour des pratiques culturales adaptées et citoyennes en agriculture, consommer l'eau potable avec discernement de la part de la population...

■ Gestion qualitative de la ressource

La ressource en eau est de plus en plus menacée par des pollutions d'origines diverses. **En Vienne, les principaux polluants sont les nitrates** d'origine agricole **et les produits phytosanitaires** d'origines agricole et urbaine. Par conséquent, la réglementation est de plus en plus stricte concernant les normes de qualité de l'eau prélevée et de l'eau distribuée. A l'échelle de la CAP, 125 000 habitants doivent être alimentés en eau potable à partir d'une eau brute qui nécessite des traitements de plus en plus sophistiqués et coûteux.

■ Choix de la gestion qualitative par rapport à la gestion quantitative

Compte tenu des enjeux liés à l'accès à une ressource en eau en quantité et en qualité satisfaisantes pour sa potabilisation, la CAP s'est

engagée depuis longtemps dans une démarche de développement durable. Le choix a été fait de privilégier une gestion qualitative de la ressource en eau. En effet, l'accès à une eau de qualité permet de résoudre au moins en partie les problèmes d'accès à l'eau : d'une part en produisant directement de l'eau respectant les normes de qualité et d'autre part en utilisant cette ressource afin de diluer l'eau d'autres captages où l'eau est aux normes pour les prélèvements mais par pour la distribution. C'est pourquoi la gestion des captages de la CAP a été engagée sous trois principales formes : une charte de protection de captages, une convention d'utilisation de forages agricoles pour la production d'eau potable et enfin une démarche "Re-Sources" de préservation et de reconquête de la qualité de l'eau.

1. Charte de protection de captages de la Vienne

■ Présentation générale

En 1994, une charte de protection des captages d'eau potable du département de la Vienne a été signée entre le Préfet, le Conseil Général, l'association des Maires, les agences de l'eau Adour - Garonne et Loire - Bretagne, la Chambre d'Agriculture. Dans le cadre de cette charte, **la Chambre d'Agriculture peut, à la demande des producteurs d'eau, intervenir auprès des agriculteurs volontaires, pour réaliser un suivi agronomique dans le bassin d'alimentation des captages.**

Ce suivi agronomique comprend la diffusion d'informations techniques et réglementaires *via* par exemple l'organisation de réunions, l'envoi de flashes techniques, la mise en place d'essais. Il comprend également des conseils techniques personnalisés avec la réalisation d'un plan prévisionnel de fertilisation azotée sur les parcelles de la zone et des conseils techniques ou réglementaires individualisés à tout moment si les agriculteurs en font la demande. Les exploitants concernés par cette démarche sont tous ceux ayant des parcelles dans le Périmètre de Protection Eloignée (PPE) de chaque captage.

En fin de campagne culturale, **des visites individuelles sont réalisées chez chaque agriculteur pour faire le point sur la campagne écoulée.** A l'issue de ces visites, une **évaluation du risque de lixiviation des nitrates au niveau parcellaire** est réalisée. Cette évaluation se fait à l'aide d'une méthode permettant d'évaluer le risque de pollution diffuse au niveau parcellaire, la méthode MERLIN (Méthode de hiérarchisation du Risque de Lixiviation des Nitrates ; AIMON-MARIE *et al.*, 2001 ; ROUSSEAU, 2003). Cette méthode prend en compte l'équilibre de fertilisation, la sensibilité du sol et, depuis la dernière campagne, la gestion de l'interculture. L'ensemble de ce travail est basé sur le volontariat des agriculteurs. S'ils adhèrent à la démarche, ils doivent en effet fournir les informations sur la fertilisation, les pratiques phytosanitaires, les rendements et l'assolement sur chacune de leurs parcelles comprises dans le PPE.

■ Les engagements de la CAP

La CAP a engagé dans cette démarche trois ressources stratégiques ayant des teneurs en nitrates en augmentation. Il s'agit des captages de Sarzec, de Fontaine et de Fleury (tableau 1).

TABLEAU 1 : Captages de la Communauté d'Agglomération de Poitiers engagés dans la Charte de Protection de Captages de la Vienne.

TABLE 1 : *Water catchments of the CAP involved in the Charter for the Protection of the Vienne Water Catchments.*

Captage	1 ^{ère} campagne (état des lieux)	Nombre d'exploitations	Surface (ha) du Périmètre de Protection Eloignée	Production annuelle moyenne* (m ³)	(%*)
Sarzec	1993-1994	14	497	2 897 579	28,2
Fontaine	1996-1997	8	284	429 807	4,2
Fleury	1999-2000	35	1 187	2 863 075	27,9

* Moyenne annuelle sur 2003-2006. La part de la production de chaque captage est indiquée en pourcentage de l'ensemble des volumes gérés par la CAP

Un autre captage, celui de Moulin Neuf, a été engagé dans cette démarche mais compte tenu des pratiques agricoles plutôt satisfaisantes, en particulier en ce qui concerne la fertilisation azotée, et des caractéristiques pédologiques du PPE (infiltration très rapide, sol peu profond...) et des teneurs en nitrates toujours importantes dans les eaux du captage, la convention n'a pas été reconduite.

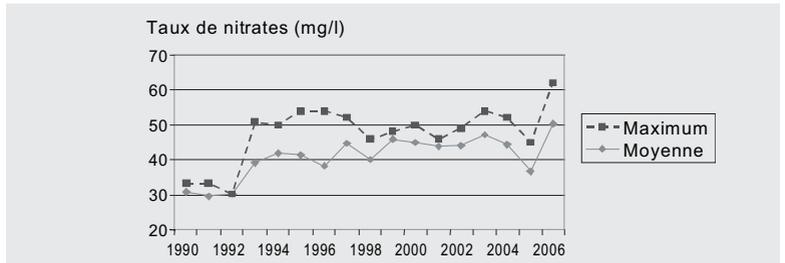
■ Résultats

- L'effet sur la teneur en nitrates dans l'eau des captages

Pour les captages de Sarzec, Fontaine et Fleury, les contrôles montrent **un ralentissement de l'augmentation de la teneur en nitrates** depuis l'engagement dans cette démarche, jusqu'en 2006 où, compte tenu de la pluviométrie, les teneurs sont particulièrement élevées (figure 2 ; PARNAUDEAU, 2001).

FIGURE 2 : Teneur en nitrates dans l'eau du captage de Fleury (source : DDASS 86).

FIGURE 2 : *Nitrate content of the water from the Fleury catchment (source : DDASS 86).*



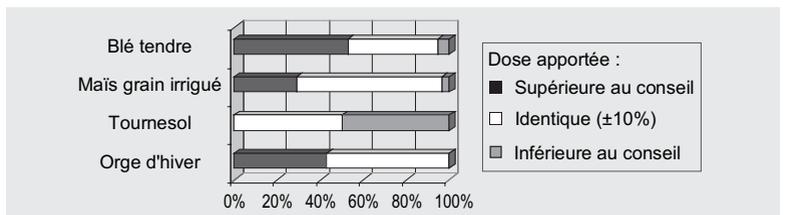
- L'effet sur les pratiques des agriculteurs

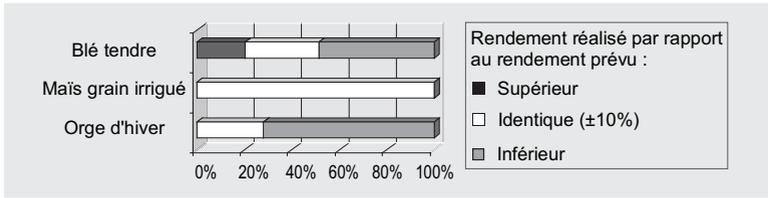
Sur les trois secteurs concernés, les **taux d'adhésion** sont **excellents** : tous les exploitants participent à la démarche sur ces trois PPE à l'exception d'un sur le PPE de Fleury, qui représente 1,5% de la SAU de ce PPE.

Des conseils sont apportés aux exploitants en particulier sur la **fertilisation azotée. Les doses apportées suivent dans 55% des cas le conseil apporté** par le technicien et sont inférieures dans 15% des cas (figure 3). Pour les 30% restants, qui dépassent la dose conseillée, les rendements ne sont que très rarement supérieurs aux

FIGURE 3 : Niveau de fertilisation azotée apporté sur les 4 principales cultures par rapport au conseil (année 2004-2005).

FIGURE 3 : *Level of nitrogen fertilisation of the 4 main crops, as compared to recommended levels (year 2004-2005).*





objectifs de rendement utilisés pour faire le calcul (figure 4). L'absence d'augmentation du rendement en cas de dépassement de la dose préconisée indique bien d'une part la pertinence du conseil et d'autre part un bénéfice à la culture plus faible pour les parcelles ayant reçu des doses supérieures aux préconisations.

- Evolution des assolements

Depuis la mise en place de la charte, **les surfaces en productions fourragères ont nettement diminué** sur les PPE (figure 5). Elles sont ainsi passées sur le PPE de Fleury de 291 ha à 251 ha, en 5 ans, soit une diminution de 14% des surfaces fourragères. Cette diminution des surfaces fourragères est essentiellement due à l'arrêt d'activité de plusieurs éleveurs, les repreneurs n'étant que très rarement eux-mêmes des éleveurs.

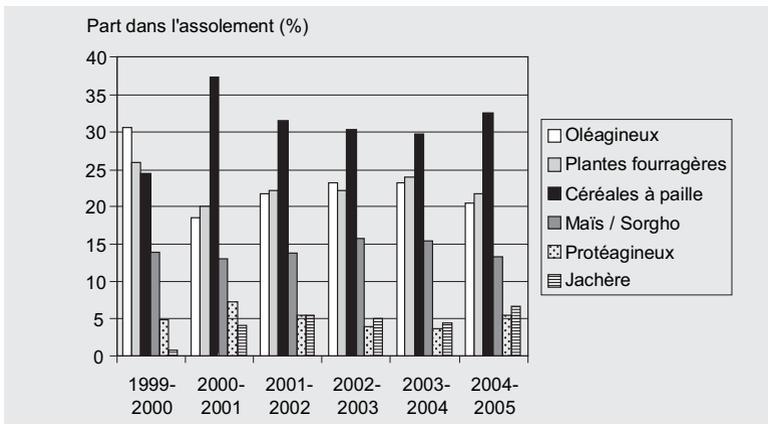


FIGURE 4 : Dans le cas d'un dépassement (> 10%) du niveau de fertilisation azotée conseillé : rendement obtenu par rapport au rendement prévu sur les 3 principales cultures.

FIGURE 4 : In the case of a fertilisation level exceeding (> 10%) that recommended : yield actually obtained in comparison with that expected, for the 3 main crops.

FIGURE 5 : Evolution de l'assolement sur le Périmètre de Protection Eloignée du captage de Fleury.

FIGURE 5 : Changes in the cropping pattern observed in the Protective Area around the Fleury catchment.

■ Conclusion

Outre la limitation de l'augmentation des teneurs en nitrates dans les eaux de captages, **la démarche a permis d'initier une réflexion sur les pratiques de fertilisation azotée et de lutte phytosanitaire, ceci sans modifier les assolements**, décidés par l'exploitant. Un effort de communication va donc être réalisé afin d'inciter les exploitants à suivre les conseils donnés dans le cadre de la Charte, en mettant en avant la pertinence de ces conseils en matière de fertilisation azotée et l'impact économique du surdosage.

En ce qui concerne l'assolement, les résultats indiquent une des limites de la Charte de périmètre de captage : il n'y a pas de conseil en matière d'assolement. Dans le cadre de la démarche Ressources (voir ci-après), ce point sera pris en compte dans l'élaboration du programme d'actions.

2. Convention d'utilisation de forages agricoles

Suite aux canicules et sécheresses de ces dernières années, chacun a dû faire des efforts afin de limiter les coupures d'eau. Les ressources en eau de certains captages se sont trouvées limitées sans pour autant, à l'échelle de la CAP, nécessiter des coupures de l'approvisionnement en eau des ménages.

Afin d'assurer un approvisionnement en eau d'urgence, une convention d'utilisation de forages agricoles pour la production d'eau potable a été établie entre des exploitants agricoles du PPE de Fleury et la CAP. L'objectif de cette convention était que des **forages d'irrigation** puissent être temporairement utilisés pour produire de l'eau potable pour la CAP, en cas d'interdiction de pompage agricole et en cas de pénurie d'eau en vue de sa potabilisation.

Deux exploitants ont ainsi signé **une convention d'utilisation temporaire**. Leurs forages agricoles étaient proches du captage de Fleury et des canalisations ont été mises en place, par la CAP, à partir de la tête des forages jusqu'à l'aqueduc de Fleury en vue de l'acheminement de l'eau pompée à l'unité de production d'eau potable de la CAP. En contrepartie, tel que mentionné dans la convention signée, la CAP s'est engagée à prendre en charge les coûts énergétiques du pompage, à mettre en place un compteur à ses frais et à prendre en charge la réparation et l'entretien ainsi que toutes les interventions de toute nature que ce soit en cas de détérioration des équipements. Ainsi, la convention précise que la CAP indemnise le propriétaire du forage du coût énergétique nécessaire à l'exploitation de l'ouvrage sur la base des factures d'électricité produites et en fonction des volumes pompés. De plus, le versement d'une indemnité était prévu en compensation de la servitude résultant des travaux réalisés. Cette indemnité couvre l'amortissement du matériel du propriétaire.

Il n'est pas prévu à court terme de reconduire cette convention de façon plus large, auprès d'autres exploitants agricoles de la même zone. En effet, l'eau de seconde nappe nécessite le plus souvent d'être traitée et mélangée afin de produire de l'eau pour la consommation humaine. De plus, les équipements de forages d'irrigation permettent de pomper des volumes pouvant ponctuellement atteindre 50% d'une production normale de la source de Fleury. Il n'est donc pas encore apparu nécessaire d'envisager de solliciter d'avantage la seconde nappe de Fleury.

Cependant, **cette démarche**, bien que limitée dans le temps et limitée en termes de volume d'eau susceptible d'être impliqué, **est un premier pas vers une gestion quantitative partagée de la ressource en eau** entre la CAP et les exploitants agricoles des PPE.

3. Démarche Re-Resources

■ Présentation générale

Initiée dans la région Poitou-Charentes, la démarche Re-Resources est née du constat de ressources dégradées et d'un usage menacé de l'eau potable en Poitou-Charentes (120 captages fermés dans les 20 dernières années). Une convention a été signée entre la région, la

Chambre régionale d'agriculture, les agences de l'eau Loire - Bretagne et Adour - Garonne, et les quatre départements de la région. Le partenariat concerne maintenant 13 bassins d'alimentation dans la région (DDASS, 2002). **L'objectif est la préservation et la reconquête qualitative des ressources en eau potable.** Il s'agit de **rassembler tous les acteurs** (agriculteurs, consommateurs, coopératives, industriels, associations de l'environnement, collectivités locales...) autour du problème crucial de la préservation des ressources en eau. Après un **diagnostic du Bassin d'Alimentation du Captage** (BAC) et non plus du PPE, des actions adaptées doivent être mises en place auprès de l'ensemble des acteurs locaux.

■ Engagement du bassin de Fleury

Les teneurs en nitrates de la source Fleury sont proches des 50 mg/l (figure 2) et impliquent d'en limiter l'utilisation alors qu'elle est abondante. En effet, afin d'assurer un approvisionnement satisfaisant, cette eau doit être diluée avec une autre ressource pauvre en nitrates et une grande partie des volumes produits par la source sont rejetés dans les eaux superficielles. Les dernières années, le captage de Fleury représentait tout de même 27,9% de la ressource en eau de la CAP. Compte tenu des enjeux liés à l'exploitation de cette ressource, la CAP a souhaité s'engager dans la démarche Re-Sources en mars 2006.

Il était en effet important d'**agir de façon préventive** pour limiter l'augmentation des pollutions. L'engagement dans la démarche Re-Sources permet, **en s'appuyant sur les suivis agronomiques**, une action à l'échelle des Bassins d'Alimentation de Captage (BAC), **une action globale auprès de l'ensemble des utilisateurs de produits azotés et phytosanitaires** et la mise en place d'actions complémentaires adaptées.

Compte tenu de la localisation du captage, l'engagement dans cette démarche a été l'occasion de concrétiser une **collaboration avec un autre producteur d'eau : le SIAEPA de Lusignan**. En effet, ce dernier souhaitait également s'engager dans la démarche Re-Sources pour le captage de la Jallière, proche de celui de Fleury. Outre la localisation proche de ces deux captages, l'association des deux démarches était d'autant plus pertinente que les deux captages :

- sont engagés dans la Charte de protection de captages de la Vienne (paragraphe 1),
- ont de nombreux points communs : un même type d'exploitations agricoles, des exploitants ayant des parcelles sur les deux bassins d'alimentation des captages, peu de professionnels non agricoles et une densité d'habitations faible avec une large prédominance de l'assainissement individuel...

■ Diagnostic Re-Sources

La première phase de la démarche Re-Sources consiste en la réalisation d'un diagnostic de la zone d'alimentation du captage. Un premier travail de délimitation de la zone d'étude a ainsi été réalisé permettant de définir un bassin d'une taille de 2 640 ha, soit plus du double du PPE (1 187 ha) (MOREAU, 1992).

Les grandes étapes de ce diagnostic, réalisé par un bureau d'études, ont consisté à :

- caractériser les **risques de pollutions liés aux caractéristiques physiques du milieu** : fonctionnement hydrogéologique, géologie et pédologie ;
- caractériser les risques de pollutions **liés aux pratiques des acteurs locaux** : exploitants agricoles, collectivités, professionnels non agricoles et usagers.

En ce qui concerne l'évaluation des risques de pollution liés aux activités agricoles, les outils tels que INDIGO (BOCKSTALLER et GIRARDIN, 2003 et 2004), pour évaluer le risque phytosanitaire, et MERLIN pour évaluer le risque azoté ont été utilisés sur l'ensemble des parcelles du BAC. Pour ce faire, des enquêtes ont été menées auprès de tous les exploitants de la zone pour connaître leurs pratiques de fertilisation azotée et les pratiques phytosanitaires, et plus de 95% de SAU a pu être ainsi couverte. Les risques de pollutions diffuses et ponctuelles ont ainsi été évalués.

Les enquêtes réalisées ont permis de **faire un zonage des risques et de connaître l'ensemble des sources de pollutions potentielles** : la fertilisation azotée minérale ou organique, la gestion des effluents d'élevage, les différents types de traitements phytosanitaires par culture.

La prochaine étape de la démarche Re-Sources sera la **proposition d'un programme d'actions**. Les actions proposées seront chiffrées, évaluées en termes de pertinence, d'impact sur la qualité de l'eau et enfin hiérarchisées. Un programme d'actions sera ainsi défini.

Des actions ont tout de même déjà été réalisées :

- visites de fosses pour présenter les différents types de sols et les conséquences sur les pratiques, en particulier la place du drainage ;
- diffusion de plaquettes "jardiniers amateurs" pour présenter les bonnes pratiques aux jardiniers amateurs ;
- diffusion de plaquettes sur les normes en vigueur en ce qui concerne le local de stockage des produits phytosanitaires.

Des commissions, dont **une commission agricole**, vont être mises en place afin d'élaborer un programme d'actions en concertation. Ainsi des actions agri-environnementales telles que les MAE (Mesures Agri-Environnementales) pourront être construites en concertation, sur la base des conclusions du diagnostic.

Conclusion

Il est nécessaire de préciser que ces trois formes de gestion des captages s'intègrent dans le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable qui vise à assurer une desserte en eau potable de qualité et à sécuriser son approvisionnement. Ce document stratégique et opérationnel vise à définir l'ensemble des actions correctives à engager à court, moyen et long termes (horizon 2020). Les élus de la CAP ont déjà arrêté les orientations prioritaires suivantes : protéger la ressource en eau, rechercher de nouvelles ressources, améliorer la filière de production, sécuriser la distribution.

La CAP a donc souhaité s'engager vers **une gestion concertée et durable de l'eau plutôt que** vers un **"tout curatif"** ne répondant pas aux attentes de la société, à une bonne maîtrise des coûts et à un respect de l'environnement.

Intervention présentée au Journées de l'A.F.P.F.,
"Productions fourragères et adaptations à la sécheresse",
les 27-28 mars 2007.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AIMON-MARIE F., ANGEVIN F., GUICHARD L. (2001) : *Merlin, une méthode agronomique pour préciser les risques de pollution diffuse d'origine agricole*, Chambre d'Agriculture de Charente Maritime, INRA, ANDA, 27 p.
- BOCKSTALLER C., GIRARDIN P. (2003) : *Mode de calcul des indicateurs agri-environnementaux de la méthode INDIGO®*, document INRA-ARAA, 115 p.
- BOCKSTALLER C., GIRARDIN P. (2004) : *Manuel de l'utilisateur du logiciel INDIGO®, Grandes Cultures-Prairies*, document INRA-ARAA, 33 p.
- CAP'ITALE (2006) : *L'Agriculture dans la CAP*, n°25, 16 p.
- DDASS de la Vienne (2002) : *Atlas des périmètres de Protection de captages d'eau potable de la Vienne*.
- MOREAU P. (1992) : *Détermination des périmètres de protection et des réglementations pour l'Aqueduc de transport d'eau de Fleury à Poitiers - Alimentation en eau potable du District de Poitiers - Avis hydrogéologique par hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique*, 14 p.
- PARNEAUDEAU J.C. (2001) : *Qualité des eaux d'alimentation dans la département de la Vienne en 2000*, DDASS 86. 2001.
- ROUSSEAU M.L. (2003) : *L'évaluation de MERLIN, une méthode utilisée en Poitou-Charentes constituée d'indicateurs agro-environnementaux*, mémoire ESA Angers, 70 p.

SUMMARY

Shared management of the water catchments by the 'Communauté d'Agglomération de Poitiers'

In consideration of the importance of securing access to a satisfactory amount and quality of drinkable water, the 'Communauté d'Agglomération de Poitiers' (CAP : an organization grouping the city of Poitiers and several surrounding townships) has been acting for a long time for the preservation of the territory's water resources. Three approaches implemented are described.

The CAP decided on a concerted and sustainable management of water. The 'Charter for the Protection of the Vienne Water Catchments' is a voluntary effort for the preservation of the environment, involving the participation of the farmers. Since it was set up for three water catchments supplying the townships concerned, the increase of the nitrate concentrations has slowed down. Following the heat wave that took place, a convention was signed for a temporary and exceptional utilisation of drills for agricultural use between the CAP and three farmers; this constitutes a first step towards a quantitative shared management of the water resource. The CAP also participates in a regional operation called 're-Resources' with a global aim : that of defining, after a diagnosis of the water catchment basin, adequate actions involving all the local actors concerned (farmers, gardeners, collectivities, etc.)